



REGLEMENT DE LA FOULEE CATURIGE 2019

ARTICLE 1 - ORGANISATION

La foulée Caturige est organisée par l'Amicale Laïque de Chorges, association loi 1901.

ARTICLE 2 – DATE

La foulée Caturige aura lieu l'après-midi, le samedi 25 mai 2019 à Chorges (Hautes-Alpes)

ARTICLE 3 – LES PARCOURS

- * La Maxi Foulée : 20 km et 500 m de dénivelé positif.
- * La Foulée Caturige : 13.5 km et 270 m de dénivelé positif
- * La foulée Découverte (non chronométrée, sans classement, sans récompense) : 6km et 87m de dénivelé positif
- * La marche Caturige (non chronométrée, sans classement, sans récompense) : 9km et 130m de dénivelé positif.

MARCHE obligatoire, il est interdit de courir sous peine de disqualification.

* Les courses enfants (non chronométrées): Départ des courses enfants à partir de 15h15 et remise des prix à 16h15. L'inscription est fixée à 1€ par enfant et **accompagnée de l'autorisation parentale signée.**

Inscription uniquement sur place le jour de la course de 14h à 15h.

Course tout petits et écoles d'athlétisme (775m): année naissance 2014 à 2010

Course poussins (1300m): 2008 / 2009

Course benjamins et minimes (2100m): 2004 / 2007

ARTICLE 4 – INSCRIPTIONS

Les inscriptions seront possibles soit

- En ligne sur le site GENIALP <https://www.genialp.com> . Date limite d'inscription le jeudi 23 mai à minuit.
- Par bulletin (téléchargeable sur le site www.la-foulee-caturige.fr) et à renvoyer à l'adresse suivante : La Foulée Caturige, les Chaix, 05230 Chorges ; date limite d'inscription le mardi 21 mai, le cachet de la poste faisant foi.
- Sur place, si dossards disponibles, pour toutes les courses, jusqu'à 30 minutes avant le départ de la course concernée.

Attention : pour les mineurs, une autorisation parentale (téléchargeable sur: www.la-foulee-caturige.fr) est obligatoire.

ARTICLE 5 – DROITS D'INSCRIPTIONS

- * La Maxi Foulée = 15€ et 20€ le jour de la course
- * La foulée Caturige = 10€ et 15€ le jour de la course
- * La Foulée Découverte = 7€ et 10€ le jour de la course
- * La marche Caturige = 7€ et 10€ le jour de la course
- * Les courses enfants = 1€

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ADMISSION

Les inscriptions des courses chronométrées seront prises en compte seulement si le coureur est en possession soit :

- Photocopie d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA ou d'un « Pass' J'aime Courir », délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Dirigeant et Découverte ne sont pas acceptées);
ou
- Photocopie d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
ou
- Photocopie d'une licence compétition délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri, en cours de validité à la date de la manifestation ;
ou
- Photocopie d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

- Pour les coureurs mineurs, une autorisation parentale (téléchargeable sur: www.la-foulee-caturige.fr) est obligatoire.

L'organisation décline toute responsabilité pour les coureurs sans dossards.

ARTICLE 7 – LES CATEGORIES

Cadet : 2002 – 2003

Junior : 2000 - 2001

Espoir : 1997 à 1999

Senior : 1980 à 1996

Master 1 : 1970 - 1979

Master 2 : 1960 - 1969

Master 3 : 1950 - 1959

Master 4 : 1940 - 1949

Master 5 : 1939 et avant

La Maxi Foulée est ouverte à partir de la catégorie Junior.

La Foulée caturige est ouverte à partir de la catégorie Cadet.

La Foulée découverte est ouverte à partir de 10 ans l'année de la course.

La marche Caturige est ouverte à partir de 10 ans l'année de la course.

Autorisation parentale obligatoire pour les mineurs pour toutes les courses.

ARTICLE 8 – ANNULATION

En cas d'impossibilité de participer, tout coureur qui en fera la demande par courrier ou par mail, sera remboursé du montant de son inscription selon les conditions suivantes : sur présentation d'une pièce justificative valable (certificat médical, convocation pour être juré d'assises...) et avant le 24 mai 2018.

5 euros seront retenus afin de couvrir les sommes engagées par le comité d'organisation pour le coureur.

Attention, aucune demande de remboursement ne sera possible après le 23 mai 2018 minuit.

ARTICLE 8 - RETRAIT DES DOSSARDS – DEPART - ARRIVEE

La remise des dossards s'effectuera le samedi 25 mai 2019 dès 14h00 devant l'office du tourisme de Chorges. Le départ sera donné devant l'office du tourisme (de même que l'arrivée).

Dernier délais pour le retrait des dossards : 30min avant le départ de la course concernée.

Départ de la Maxi Foulée à 17h00
Départ de la Marche Caturige 17h10
Départ de la Foulée Caturige à 18h00
Départ de la foulée Découverte à 18h15

ARTICLE 9 – REMISE DES PRIX ET RECOMPENSE

La remise des prix se déroulera devant l'office du tourisme à 20h15 pour toutes les courses (sauf courses enfants à 16h30)

Seront récompensés pour les parcours chronométrés uniquement:
Les 5 premiers Hommes et Dames de chaque parcours chronométré
Le 1er Homme et 1ere Dame de chaque catégorie, sans cumul avec le classement scratch.

Un tirage au sort à partir des dossards déposés dans l'urne à l'arrivée de la course sera effectué après la remise des prix. La présence du coureur sera obligatoire pour récupérer le lot. En cas d'absence du coureur, le lot sera remis immédiatement en jeu.

ARTICLE 10 : ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

Les coureurs sont tenus d'être en possession d'une assurance responsabilité civile accident couvrant d'éventuels frais de recherche et d'évacuation en France. Il est rappelé qu'en cas d'évacuation sanitaire (ambulance, hélicoptère,...) ces frais seront à votre charge si vous n'êtes pas assuré.

ARTICLE 11 : PORT DU DOSSARD ET PUCES

Le dossard doit être visible sur l'avant du coureur afin que le N° soit facilement identifiable (il ne peut en aucun cas être fixé sur le sac). Attention les épingles pour la fixation ne sont pas fournies.

ARTICLE 12 : RAVITAILLEMENTS

Le parcours de la Maxi foulée, 2 ravitaillements (liquide + solide) sont prévus au KM 7 et au KM 13 .
Sur le parcours de la Foulée Caturige, 1 ravitaillement (liquide + solide) est prévu au KM 6.5
Il s'agit de ravitaillements complets : boissons , gâteaux sucrés, chocolat, bananes, oranges, fruits secs, biscuits salés.
Afin d'éviter le gaspillage, il n'y aura aucun gobelet jetable en plastique sur les ravitaillements ; aussi, il est demandé à chaque coureur de se munir d'un gobelet écotasse d'une contenance minimale de 15 cl ou de restituer sur la table de ravitaillement le gobelet écologique prêté.

Tout coureur vu en train de jeter volontairement ses déchets ou son verre sur le parcours sera immédiatement disqualifié.

ARTICLE 13 – ÉQUIPEMENT

Matériels obligatoires pour la Maxi Foulée :

- Une réserve d'eau minimum de 0.5l (1L en cas de grosse chaleur ce jour là)
- Une réserve alimentaire
- une veste coupe vent / imperméable en cas de mauvais temps
- un téléphone portable

Matériels fortement recommandés pour toutes les courses:

- réserve d'eau de 0.5l
- lunettes de soleil
- casquette
- bonnet, gants en fonction des conditions météo.

Bâtons de marche :

Les bâtons sont autorisés. Si vous choisissez de prendre les bâtons, c'est pour toute la durée de la course.

ARTICLE 14 : BARRIÈRE HORAIRE

Sur le parcours de la Maxi Foulée une barrière horaire est mise en place au niveau du viaduc sur la route de Chanteloube – km 15.200 , tous les coureurs arrivant après 19h30 seront mis hors course et rapatriés à l'arrivée.

Pas de barrière horaire sur les autres courses.

Attention, nous nous réservons le droit de changer ces barrières horaires en fonction de la météo pour toutes les courses.

ARTICLE 15 – SÉCURITÉ ET ASSISTANCE MÉDICALE

La sécurité est assurée par des secouristes, un médecin urgentiste et des contrôleurs bénévoles positionnés sur les parcours.

En cas d'incident ou d'accident, pendant la course, prévenez un contrôleur ou appelez le PC sécurité au 06 08 06 20 25 qui procédera aux diagnostics et déclenchera les secours. Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours. En cas d'impossibilité de joindre le PC course, vous pouvez appeler directement les organismes de secours (plus particulièrement si vous vous trouvez dans une zone « urgences seulement ») : 112 depuis la France

Un serre-fil fermera les parcours.

Les coureurs ne sont pas autorisés à quitter les parcours balisés.

En cas de non passage à un point de contrôle, le coureur sera disqualifié.

En cas d'abandon de votre part, prévenez le PC course ou un contrôleur bénévole sur le parcours

ARTICLE 16 – MODIFICATIONS DU PARCOURS OU DES BARRIÈRES HORAIRES ANNULATION DE LA COURSE

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et les emplacements des postes de secours et de ravitaillement, sans préavis. En cas de conditions météo trop défavorables, le départ peut être reporté de quelques minutes au maximum, au-delà, la course est annulée. En cas de force majeure (en particulier en cas de mauvaises conditions météorologiques et pour des raisons de sécurité), l'organisation se réserve le droit d'arrêter l'épreuve en cours. En cas d'annulation d'une épreuve, pour quelque raison que ce soit, décidée plus de 15 jours avant la date du départ, un remboursement partiel des droits d'inscriptions sera effectué. Le montant de ce remboursement sera fixé de façon à permettre à l'organisation de faire face à l'ensemble des frais irrécupérables engagés à la date de l'annulation. En cas d'annulation décidée moins de 15 jours avant le départ ou en cas d'interruption de la course, pour quelque raison que ce soit, aucun remboursement d'inscription ne sera effectué.

ARTICLE 17 – RÉCLAMATIONS

Toute réclamation doit être formulée par écrit, déposée au PC Course à Chorges avec une caution de 20 € (non restituable si la réclamation n'est pas validée) dans un délai maximum de 2 heures après l'arrivée du coureur concerné.

ARTICLE 18 : ANIMAUX

Les coureurs ne sont pas autorisés à être accompagnés de leur animal.

ARTICLE 19 : CHALLENGE TRAIL 05

Le parcours du 13.5km de la Foulée Caturige est inscrit au challenge trail 05

ARTICLE 20 : MODIFICATION DU REGLEMENT

Le comité d'organisation se réserve le droit de modifier le règlement, le parcours et les horaires.

ARTICLE 21 : DROIT A L'IMAGE.

Les coureurs, de par leur participation, autorisent la presse, le comité d'organisation et leurs partenaires à exploiter sur tous supports, les images et vidéos réalisées, sur lesquelles ils peuvent être visibles.

ARTICLE 22 : REGLEMENTATION FFA

La Foulée Caturige se déroulera en conformité avec la réglementation des courses hors stade de la Fédération Française d'Athlétisme. Le présent règlement vise à la protection des participants et de l'environnement.

ARTICLE 23 : CONNAISSANCE ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

En faisant acte d'inscription, vous reconnaissez avoir pris connaissance du règlement et vous vous engagez à le respecter.